

Fiche Pratique n°2 : Dématérialisation de la licence

La dématérialisation de la licence a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2012.

1. OBJECTIF

Au-delà des avantages liés la réduction des coûts de production et d'exploitation, la dématérialisation a pour effet de **supprimer les délais postaux liés à la délivrance de la licence.**

2. PRINCIPE

Au plus tard 1h après l'activation (règlement) de la licence, une attestation de licence au format A4 PDF est transmise par mail au licencié, copie au club d'appartenance. **Ce document est alors à imprimer, puis à présenter aux arbitres ou au délégué technique lors de la pratique d'une activité de Hockey** (conformément au Titre V, article 10 du Règlement des compétitions de Hockey sur Gazon).

L'Intranet F.F.H. offre plusieurs possibilités d'accéder à l'attestation de licence :

- Ouverture d'un « **espace licencié** » (espace privatif auquel a accès le licencié et qui contient ses données personnelles), accessible à partir du site Internet de la F.F.H., permettant à l'adhérent de télécharger sa licence lorsqu'il le souhaite.
- Pour le club, accès à une page répertoriant les licences des adhérents. En sélectionnant les licences souhaitées, possibilité de générer un seul document au format PDF contenant les attestations de licences des personnes sélectionnées.
- Téléchargement de l'attestation de licence sur la fiche d'identité de chaque adhérent, dans l'onglet « Licences ».

3. PRINCIPALES EVOLUTIONS

Pour saisir une licence, il est nécessaire de disposer des éléments suivants :

3.1. **Photo d'identité numérique de l'adhérent** au

- ✓ Format portrait
- ✓ Poids maximal 80 ko

Cette photo doit être déposée sur la fiche d'identité du licencié, soit par le club via l'Intranet, soit par l'adhérent via son espace personnel :

- pour les nouveaux adhérents : après la création de la première licence ;
- pour les renouvellements de licences : avant la saisie de la licence.

Le logiciel GOAL vous donne également la possibilité de prendre une photo par Webcam.

METTRE À JOUR LA PHOTO IDENTITÉ DE

Date de la dernière mise à jour : 11/07/2012

Nouvelle photo :

Votre image doit être au format JPEG, JPG, PNG. Elle sera automatiquement redimensionnée pour une hauteur de 275 px et une largeur de 175 px.

✓ **Recommandations en matière de cadrage :**

Afin d'obtenir un visage du licencié le plus visible et reconnaissable, la photo doit respecter les points suivants :

- Photo en format portrait obligatoirement (appareil photo en position verticale).
- Ne pas hésiter à couper la chevelure (c'est avant tout le visage qui doit apparaître).
- Chaque oreille au raz des côtés de la photo.
- Pour obtenir ce cadrage serré, penser à utiliser la fonction zoom de l'appareil.

Ce qu'il faut obtenir comme résultat :

	- Photo en format portrait (prise de vue effectuée avec appareil en position verticale). - Les oreilles au raz des côtés de la photo - Chevelure coupée
---	---

Ce qu'il ne faut pas faire :

	Cette photo est dans un format paysage (horizontal). Sur la licence, le visage sera très petit et difficilement reconnaissable.
	Cette photo est dans le bon format (vertical) mais le visage est trop petit sur la photo, sur la licence, le visage sera très petit et difficilement reconnaissable.

Actualisation photo d'identité

A noter que pour assurer une actualisation régulière de la photo d'identité, il est demandé :

- Des catégories moins de 8 ans à moins de 19 ans incluses : **un renouvellement de la photo à chaque changement de catégorie d'âge** ;
- A compter de la catégorie plus de 19 ans : **un renouvellement de la photo tous les 5 ans**.

Il vous est donc conseillé de demander une photo d'identité à vos adhérents à chaque inscription.

3.2. Afin que le licencié puisse recevoir sa licence par mail, il est nécessaire qu'une **adresse électronique valide** soit saisie sur sa fiche adhérent. A défaut, il est conseillé aux clubs de saisir l'adresse mail du club.

3.3. Pour que le club soit destinataire de l'attestation de licence délivrée à l'adhérent, **une adresse mail valide** doit être saisie dans l'Intranet F.F.H. sur la fiche d'identité du club (bloc adresse de correspondance).

3.4. Enfin, pour certains types de licences (compétition, loisir et service fonction « arbitre » / « entraîneur ») qui nécessitent sur le plan réglementaire un contrôle médical, les clubs doivent disposer du **certificat médical** valide avant toute saisie. Des informations très précises seront demandées : date du certificat médical, nom et numéro d'identification « RPPS » (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) du médecin, que vous pourrez retrouver sur le lien ci-après : https://www.conseil-national.medecin.fr/med_search/terms_of_service

Afin d'optimiser la collecte de ces renseignements par les clubs auprès de leurs adhérents, la F.F. Hockey met à disposition des clubs un certificat médical type à faire compléter par le médecin avant la souscription de la licence.

3.5. Dès la licence activée (c'est-à-dire réglée), reçue par mail ou téléchargée sur l'Intranet, puis imprimée, un licencié peut prendre part à une activité de Hockey.

Le club est en revanche garant de la vérification des certificats médicaux, conformément à la **Motion votée en Assemblée Générale le 31 mars 2012** dont le contenu est rappelé ci-dessous :

« L'Assemblée Générale de la F.F.H. réunie à Paris le 31 mars 2012, approuve la démarche entamée par la C.S.N. et le Bureau de la F.F.H., validée par le Comité Directeur du 28 janvier 2012, qui devrait aboutir à la possibilité de dématérialiser la carte licence.

Elle constate qu'il sera désormais impossible à la fédération de contrôler que chaque licencié est en possession :

- *d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du Hockey sur gazon et/ou en salle pour les licences séries « compétition », « service » (fonctions « entraîneur et « arbitre »)*
- *d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Hockey sur gazon et/ou en salle pour les licences série « loisir »*

Elle constate également que la seule solution admissible est d'exiger la vérification des certificats médicaux par le Président du club d'affiliation, ou par toute autre personne à laquelle il aura demandé de s'assurer de l'existence de ce certificat médical.

Elle constate que dans ce cas, l'entière responsabilité de cette vérification est transférée aux présidents des clubs affiliés.

Elle souhaite qu'un rappel, soit par courrier, soit par mail, soit fait aux présidents de club au début de chaque saison. »

Précisions concernant la validité du certificat médical :

Lors de la prise de licence, ce certificat doit dater de moins d'un an. Dans la mesure où le certificat médical est valide pour la durée de la licence (soit la durée de la saison), un certificat daté de mai 2016 est donc valable pour saisir une licence 2016/2017, à compter du 1^{er} juillet 2016 par exemple.

CAS PARTICULIERS

Dans le cas demande de **licences avec surclassement supérieur** (*fiche pratique n°6*) la saisie est toujours du ressort de la F.F.H. Les éléments nécessaires à la saisie de ce type de licence, à l'exception de la photo, doivent donc au préalable être mis à disposition de la F.F.H. par les clubs.

Dans le cas des **mutations** et des **licences de joueurs étrangers**, la F.F.H. a mis en place un système de pré-saisie par les clubs depuis la saison 2013-14 :

- La saisie de la licence doit être effectuée sur l'Intranet par le club qui transmettra en ligne les documents nécessaires dans ces cas particuliers (C.N.O., engagement sur l'honneur, etc...)
- Une fois le dossier complet et après vérification du dossier, la F.F.H. procédera à la validation de la licence.
Cf. fiches pratiques n°2 (Mutation) et n°3 (Licenciés étrangers)

Concernant **la licence salle dans un club différent du club gazon**

Conformément à l'article 3.2.4 du Règlement Intérieur « Séparation de la licence de Hockey sur gazon et de la licence de Hockey en salle » :

Suppression de l'envoi à la F.F.H. de l'avis de licence salle dans un club différent du club gazon.

Dans ce cas, la saisie des licences est faite directement par le club sur l'Intranet F.F.H.

La procédure de saisie de licence dématérialisée est disponible dans le « *Manuel d'utilisation de l'Intranet destiné aux clubs* », consultable en téléchargement sur le site Internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL PREALABLE A

***la pratique du sport en COMPETITION**
(licences séries « compétition » et « service » fonctions « entraîneur » et « arbitre »)

***la pratique d'une activité sportive NON COMPETITIVE** (licence série Loisir)

**rayer la mention inutile*

Je soussigné(e)

Docteur

Demeurant

N°RPPS

 (Numéro composé de 11 chiffres)

Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Mention OBLIGATOIRE

Certifie avoir examiné

Mademoiselle

☐

Madame

☐

Monsieur

☐

Nom, Prénom

Né(e) le

Demeurant

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour de signes cliniques apparents contre indiquant la pratique :

- Du hockey sur Gazon ☐

Simple surclassement

accordé ☐

non accordé ☐

- Du hockey en salle ☐

Simple surclassement

accordé ☐

non accordé ☐

Le

Cachet du médecin

Signature du médecin

Article 6 : médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique du hockey dépendent de la nature de l'affection, de son retentissement fonctionnel, du stade évolutif, de l'âge et du niveau sportif.

La Commission Médicale Nationale insiste également sur le fait que les contre-indications suivantes doivent être soigneusement évaluées avant de délivrer ou non un certificat médical de non contre indication à la pratique du hockey ;

- l'insuffisance staturo-pondérale,
- les maladies cardio-vasculaires évolutives à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme et/ou de la conduction survenant à l'effort ou lors de la récupération sauf si un spécialiste l'autorise,
- les lésions pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- femme parturiente ou allaitante,
- affections ou traitements modifiant l'hémostase,
- perte fonctionnelle d'un organe pair (oeil, rein, membre)
- troubles neuropsychiatriques (psychose, névrose, alcoolisme, toxicomanie),

Certaines contre-indications ont un caractère plus relatif. Il s'agit

- d'instabilité du genou, de l'épaule, de la cheville,
- d'implant articulaire au genou, à la hanche, à l'épaule, à la cheville,
- de lyse isthmique symptomatique ou non associée ou non à un olisthésis, qui doit particulièrement être surveillé chez l'enfant ou l'adolescent surtout si à la radiographie il existe une dysplasie vertébrale ou sacrée,
- pathologies de croissance symptomatiques, invalidantes et/ ou évolutives.

Toutes ces contre-indications peuvent être permanentes ou temporaires, absolues ou relatives.

Cette liste n'est pas exhaustive.

6-2 impose dans tous les cas de demande de surclassement supérieur, en dehors du simple surclassement, pour les joueurs ou joueuses au delà de 14 ans révolus La réalisation d'un certificat médical spécifique par tout médecin titulaire du doctorat d'état et de la capacité de médecine et biologie du sport ou le CES de médecine du sport au vu d'un électrocardiogramme standardisé de repos et de capacités physiques et psychologiques adaptées à la catégorie « + 19 ans ».

La Commission Médicale Fédérale attire l'attention des médecins concernés sur les risques spécifiques dus à la pratique de haute intensité ou inadaptée et leur conseille, **si des risques d'appel étaient décelés**, d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique rachis dorso-lombaire).